

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE CHABOTTES



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° 34/2025

ARRÊTE 34/2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par les riverains du Villard, représentés par Noémie Gaydou habitante Route du Villard - CHABOTTES (05260)

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Un repas de quartier est organisé par les habitants du Villard, afin d'assurer la sécurité des participants ; la route du Villard sera fermée de l'embranchement du Champ Quartier à l'embranchement du chemin des Eyrauds le samedi 20 septembre 2025 de 10h à 22h.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par les habitants qui participent à ce repas, représenté par Noémie Gaydou et immédiatement retirée dès la fin du rassemblement.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

A chabottes, le 19/09/2025

Le Maire,
Roland AYMERICH

